



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### contribution représentative des revenus de location

Question écrite n° 21852

#### Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la contribution sur les revenus locatifs. Depuis le 1er janvier 2001, les bailleurs, propriétaires ou copropriétaires d'immeubles de plus de quinze ans sont soumis au versement d'une contribution de 2,5 % sur leurs revenus locatifs. Afin de lutter contre la crise du logement, les représentants de la chambre des propriétaires de Perpignan, dans les Pyrénées-Orientales, proposent la suppression de la contribution sur les revenus locatifs qui, jusqu'à présent, s'ajoute au versement de la CSG alors que, parallèlement, les locataires sont exonérés du paiement du droit au bail. Il lui demande donc quel est son sentiment sur cette proposition fondée sur l'équité fiscale et quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre dans le cadre du prochain projet de loi de finances pour répondre aux attentes des propriétaires bailleurs.

#### Texte de la réponse

De nombreux efforts ont été consentis par le Gouvernement en faveur des propriétaires bailleurs. C'est ainsi, que les petits propriétaires bailleurs ont vu leurs obligations déclaratives et leur imposition allégées avec la mise en place du régime « micro-foncier ». Les contribuables dont le revenu foncier est inférieur à 15 000 euros sont maintenant soumis de plein droit à ce régime qui les dispense du dépôt de la déclaration des revenus fonciers et leur permet d'être imposés à hauteur de 60 % de leurs recettes. Par ailleurs, afin de rétablir la confiance des propriétaires bailleurs et d'augmenter l'offre des logements locatifs en France, il a été proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction, de mettre en place un nouvel avantage fiscal au bénéfice des propriétaires bailleurs, complétant les dispositifs « Besson Ancien » et « Lienemann ». Les principales nouveautés par rapport au dispositif « Besson Neuf », qui est supprimé, portent sur l'augmentation significative des plafonds de loyers et la suppression des plafonds de ressources des locataires. L'ensemble de ces mesures souligne l'attachement que porte le Gouvernement au dynamisme du secteur locatif. Il n'est cependant pas envisagé d'aller au-delà et de supprimer la contribution sur les revenus locatifs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. François Calvet](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21852

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juillet 2003, page 5508

**Réponse publiée le** : 11 août 2003, page 6302